



ARRETE N° 78/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté 03/2013 réglementant la circulation rue de Hoenheim,
Vu l'arrêté 02/2023 autorisant le Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg à intervenir sur le territoire de la Commune.

CONSIDERANT :

- Les travaux de réparation d'un branchement d'assainissement, au droit du n°8 rue des Fleurs, effectués par la SDEA, du 6 et au 15 septembre 2023, pour une durée de 3 jours,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°8 rue des Fleurs,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **entre le 6 et le 15 septembre 2023 pour une durée de 3 jours.**

Rue des Fleurs, au droit du n°8 :

- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier,
- Les piétons seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé,
- Les cyclistes devront poser pied à terre et prendre le cheminement piéton sur le trottoir,
- Les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.
- La vitesse maximale autorisée sera réduite à 30 km/h,
- La circulation aux abords du chantier s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée par feux tricolores, selon les besoins du chantier.
- La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 7.5 tonnes de l'entreprise SDEA sont autorisés dans l'emprise du chantier,

Art. 2 : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Art. 3 : Les services de la Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

Art. 5 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 6 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- L'entreprise SDEA.

Fait à Niederhausbergen,
Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,



Jean Luc HERZOG